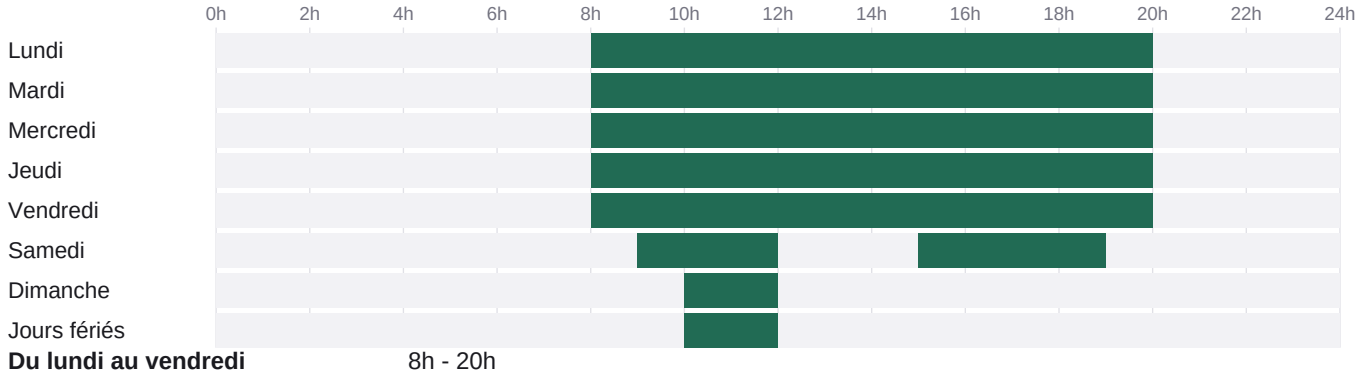
Horaires des travaux bruyants à Villy-le-Bouveret

74350 · Haute-Savoie (74) · 653 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« L'emploi d'engins motorisés destinés aux travaux de bricolage ou de jardinage est réglementé sur tout le territoire de la commune de Villy-le-Bouveret. Les appareils ou outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, etc..., ne peuvent pas être utilisés à n'importe quel moment de la journée : Horaires autorisés - les jours ouvrables de 8h00 à 20h00 - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 En dehors de ces heures, leur emploi est interdit. »

Texte officiel : https://villy-le-bouveret.fr/au-quotidien/regles-de-vie

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage, signé le 26 juillet 2007 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : https://www.groisy.fr/wp-content/uploads/2026/04/arrete_n-324-ddass-2007-relatif_bruit_voisin.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.